

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-441

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/MG/MCG

**OBJET : Réglementation de la circulation et de Police à l'occasion d'un concert le 8 juillet 2023, Stade Parsemain.**

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-5,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-1 à R. 411-9, R. 411-17 à R. 411-24 et R.417-10,

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1998 réglementant la vente et l'usage des pétards et pièces d'artifices dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'organisation d'un concert le 8 juillet 2023 au Stade Parsemain,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité, de réglementer la circulation pendant la durée de la manifestation,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

**Considérant** qu'il appartient au maire d'autoriser les manifestations sur la voie publique,

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** que la présence de chiens de 1ère et 2ème catégorie lors de cette manifestation peut-être à l'origine de toute sorte de gênes ou d'accidents,

**Considérant** que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de cette manifestation peut-être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public,

**Considérant** que des jets de pétards dans la foule et sur les forces de l'ordre, ainsi que des jets de bouteilles en verre, lors de cette manifestation sont susceptibles de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes,

### ARRETE

#### I Police administrative

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison de l'organisation d'un concert le 8 juillet 2023 au Stade Parsemain, la circulation sera réglementée comme suit :

➤ **du 5 juillet 2023 à partir de 8h00 jusqu'au 11 juillet 2023, 9h00**

Dans l'enceinte du complexe Parsemain, la voie de circulation en direction de la Halle Parsemain depuis l'angle nord-ouest du stade d'athlétisme sera coupée à la circulation par des GBA béton.

## Arrêté municipal n° 2023-441 (suite)

- **le 8 juillet 2023, à partir de 16h00 jusqu'à la fin du concert**  
Des policiers municipaux seront positionnés au niveau des ronds-points des Donneurs de sang bénévoles et Maréchal Juin pour fluidifier la circulation et la couper en direction du complexe sportif Parsemain en cas de remplissage des parkings du complexe.
- **le 8 juillet 2023, à partir de la fin du concert jusqu'à l'évacuation des parkings du complexe**
  - La portion de voie située sur l'avenue Georges Pompidou, entre le rond-point des Donneurs de sang bénévoles et le rond-point du Maréchal Juin sera fermée à la circulation dans les 2 sens (à l'exception des véhicules de Police, de secours et des navettes dédiées à la manifestation).
  - La voie de circulation de l'avenue Georges Pompidou en direction d'Istres, entre le rond-point des Médailleurs Militaires et le rond-point Maréchal Juin sera fermée à la circulation (à l'exception des véhicules de Police et de secours et des navettes dédiées à la manifestation).
  - Dans l'enceinte du complexe sportif, pour optimiser la sécurité de la sortie des piétons en évitant une proximité immédiate avec les véhicules sortants, des points de circulation seront tenus par des policiers municipaux en vue de diriger un maximum de véhicules vers la sortie côté déchèterie et de suspendre la circulation des voitures si nécessaire.

Des déviations seront mises en place et des policiers municipaux réguleront la circulation.

**Des parkings gratuits seront réservés aux navettes régulières desservant les arrêts suivants :**

- Arrêt de bus - Place du Marché
- Arrêt de bus - Gare routière
- Arrêt de bus - Stade Nautique
- Arrêt de bus - Centre Commercial

**Article 2 :** En raison de l'organisation d'un concert le **8 juillet 2023 au Stade Parsemain**, le **stationnement sera interdit** hors zones autorisées et tracées sur les parkings gratuits réservés aux navettes régulières desservant les arrêts suivants :

- Arrêt de bus - Place du Marché
- Arrêt de bus - Gare routière
- Arrêt de bus - Stade Nautique
- Arrêt de bus - Centre Commercial

**Article 3 :** Dans le cadre du concert prévu le **8 juillet 2023 au Stade Parsemain, de 16h00 à 2h00**, **seront interdits** sur les parkings aménagés l'occasion du concert :

- la détention de boissons alcooliques du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupes, telles que définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique, et particulièrement sur les parkings aménagés à l'occasion de ce concert,
- la vente ambulante et la vente de boissons, hormis dans la zone réservée à l'extérieur du Stade,
- la détention et le transport de bouteilles de verre sur la voie publique, et particulièrement sur les parkings aménagés à l'occasion de ce concert,
- la circulation des chiens de la 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie, même muselés et tenus en laisse,
- la détention et l'usage de pétards et engins pyrotechniques,
- la détention et l'usage de sonorisation portable et amplificateur de bruit,

**Arrêté municipal n° 2023-441 (suite 1)**

Article 4 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début de la manifestation par le service de police municipale.

**II Mesures d'exécution**

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 16 juin 2023**

**Le Maire**

**René RAIMONDI**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'RR', is written over the official seal of the Municipality of Fos-sur-Mer.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'adjoint, Philippe POMAR